

qu'il a voulu obtenir de Monsieur son grand vicaire, Monsieur le doyen de St Jean, Monseigneur l'archevêque a trop de lumière pour ne pas pénétrer que la chose dont il s'agit estant un trouble fait au fondateur cette connoissance est du juge royal et non pas de l'Église.

Trois jours après, le 19 avril, le seigneur de Grange-Blanche réplique à la notification des demoiselles Buisson :

Il offre de vérifier qu'il y a plus de vingt années que la clef dont il est question a toujours resté dans l'une des maisons du fief et juridiction de Grangeblanche ainsy; qu'il l'a cy devant dit et ne se souvient de l'avoir jamais vue ailleurs non plus que madame Prost sa mère auprès de laquelle il s'en est informé affin d'agir de bonne foy et de ne rien avancer qu'il ne puisse soutenir dans la suite. Quant aux armes et aux pries Dieu que l'on prétend que defunct messire Alexandre Prost, custode de Ste Croix, a fait mettre dans lad. chapelle, l'on a tort de dire qu'il a mis l'un et l'autre en qualité de prébandier (5), puisque c'étoit en celle de propriétaire du fief et juridiction de Grangeblanche et par conséquent de la chapelle ce qu'il a suffisamment estably, puisque messire Pierre Prost neveu dud. messire Alexandre Prost fut pourveu de la prebande le septiesme septembre mil six cent quatre vingt treize, que les pries Dieu y furent mis et apportez de l'église de Ste Croix au mois de may de l'année mil six cent quatre vingt quatre pendant la vie dud. messire Alexandre Prost de son ordre et dans un temps ou il n'étoit plus pourveu de la prébande. Que si quelques autres que ceux de la famille dud. sieur de Grangeblanche se sont mis sur ces pries Dieu, c'est parce qu'il a creu que l'honesteté l'obligeoit de faire les honneurs de chez lui. Ce qu'il déclare qu'il ne souffrira plus quisque l'on prétend d'en tirer des avantages, se réservant de marquer la différence pour le sexe des susd. dem^{lles} dans les occasions qui ne pourront tirer à conséquence. Que quand à ce qu'elles disent qu'elles acceptent l'aveu dud. sieur de Grangeblanche d'avoir toujours remis la clef elles ne veulent pas prendre le sens de sa déclaration qui ne signifie autre chose sy ce n'est

(5) Nous verrons plus loin que la chapelle de Grange-Blanche fut pourvue d'une prébende, et que la famille Prost compta, parmi ses membres, des collateurs et des prébendiers.